



Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2023



IMPÉRIO Assurances et Capitalisation S.A. est une filiale de SMAvie BTP, Groupe SMABTP

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
SYNTHÈSE	4
ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	6
I.1. ACTIVITÉS	6
I.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	8
I.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	9
SYSTÈME DE GOUVERNANCE	10
II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	10
II.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ	13
II.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	14
II.4. PROCESSUS ORSA	15
II.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	16
II.6. FONCTION AUDIT INTERNE	17
II.7. FONCTION ACTUARIELLE	19
II.8. SOUS-TRAITANCE	20
II.9. EVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE	20
PROFIL DE RISQUE.....	21
III.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION	21
III.2. RISQUE DE MARCHÉ	22
III.3. RISQUE DE CONTREPARTIE	26
III.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ	26
III.5. RISQUE OPÉRATIONNEL	26
III.6. CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES	27
III.7. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION ET PROCÉDURES DE SUIVI	28
III.8. MÉTHODES, HYPOTHÈSES, RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS	28
VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	30

IV.1. ACTIFS	30
IV.2. PROVISIONS TECHNIQUES	32
IV.3. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS	35
GESTION DU CAPITAL.....	36
V.1. FONDS PROPRES	36
V.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	37
ANNEXES.....	38

SYNTHÈSE

ACTIVITÉ

Le chiffre d'affaires de l'année 2022 s'est élevé à 56,0 M€, en baisse marquée par rapport à celui de l'exercice précédent (71,3 M€).

Malgré une collecte nette négative, les provisions techniques brutes totales sont en légère augmentation et s'élevèrent à 791 M€ contre 786 M€ l'an dernier (comptes statutaires).

Le bénéfice net s'élève à 2,3 M€ contre 2,4 M€ pour l'exercice précédent.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

IMPERIO est une société anonyme à conseil d'administration ; celui-ci est assisté du comité d'audit et des risques commun à SMAvie BTP.

Chaque responsable opère sous la responsabilité de la direction générale et reçoit des pouvoirs dans le cadre d'une lettre de mission qui décrit précisément ses fonctions.

Les fonctions clefs complètent le système de gouvernance de la compagnie. Elles peuvent communiquer avec tout membre du personnel et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités. Elles peuvent informer directement et de leur propre initiative le conseil d'administration.

Le Secrétariat général organise la collecte des informations permettant de justifier le respect de la politique relative au respect des exigences en matière de compétence et d'honorabilité, portant sur les membres de direction et d'administration de la compagnie.

En ce qui concerne les salariés, la politique de rémunération d'IMPERIO vise à offrir à chacun une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver, et encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance de la société. La rémunération des salariés d'IMPERIO est donc composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective dans le cadre du régime de la participation des salariés aux résultats.

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de 4 processus :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

En complément, à travers ses missions, la Direction de l'Audit Interne du Groupe aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

Enfin, la fonction actuarielle, partie intégrante de la gouvernance d'IMPERIO, participe à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques en émettant un avis sur les travaux actuariels réalisés.

Toutes ces composantes de la gouvernance sont adaptées aux spécificités d'IMPERIO, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter et à sa taille.

PROFIL DE RISQUE

IMPERIO utilise le capital de solvabilité requis (SCR) pour évaluer son profil de risque. Le profil de risque de la société en vigueur est suivi quantitativement dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année.

En conséquence, les risques de rachat, mortalité, frais et de catastrophe sont évalués quantitativement par le SCR de souscription qui s'appuie sur les spécifications techniques de la formule standard.

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix des marchés et des rendements des actifs sur la capacité d'IMPERIO à faire face à ses engagements. Il est décliné par module et sous-module de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie de réassurance ou financière ne tienne pas ses engagements du fait notamment du défaut de la contrepartie. Le risque porte particulièrement sur les réassureurs et les produits dérivés. En ce qui concerne ces derniers, IMPERIO ne fait pas appel à de tels produits financiers complexes. Le risque de contrepartie inhérent à ces produits est donc nul pour IMPERIO.

L'évaluation des risques opérationnels (défaillance des personnes, des processus ou des systèmes) d'IMPERIO est principalement qualitative et relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction de l'entreprise. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques Groupe en charge de la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité. Quantitativement les risques opérationnels sont évalués par application des spécifications techniques de la formule standard de calcul du capital de solvabilité requis.

Enfin, l'exposition d'IMPERIO à des risques externes est appréhendée à travers des tests de résistance dans le cadre de l'exercice ORSA en considérant l'impact potentiel de ces risques comme des chocs instantanés indépendants. Plus globalement, le processus ORSA vise à appliquer un certain nombre de stress tests au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis issus d'un scénario central.

Les chocs « financiers » correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, de l'inflation, etc...). Le scénario retenu correspond à une situation dite de « taux durablement bas » consistant en un maintien des taux d'intérêt très bas sur le long terme couplé à une baisse du niveau des taux long terme, combinée à une baisse de la performance sur les marchés actions et immobilier et, d'autre part, à une situation de « hausse des taux » sur toute la durée de projection combinée à une baisse de la performance sur les marchés actions et immobilier.

VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

A fin 2023, le total de l'actif d'IMPERIO valorisé à des fins de solvabilité s'élève à 864 M€ dont 680 M€ recouvrables au titre de la réassurance et 101 M€ concernant les placements, hors UC.

A fin 2023, les provisions techniques brutes s'élèvent à 798 M€. Elles sont composées de la meilleure estimation (ou BE = Best Estimate) pour 788 M€ et de la marge de risque pour 10 M€.

GESTION DES FONDS PROPRES

A fin 2023, les fonds propres économiques sont constitués de fonds propres de base à hauteur de 53 M€, éligibles en totalité à la couverture du SCR et du MCR.

A cette même date, le capital de solvabilité requis (SCR) s'élevait à 32 M€ et le minimum de capital requis (MCR) s'élève à 8 M€.

Au 31/12/2023, IMPERIO couvre ainsi largement ses besoins de couverture réglementaires à respectivement 1,6 et 7 fois les minima requis.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

I.1. ACTIVITÉS

PRESENTATION GENERALE

IMPERIO - ASSURANCES ET CAPITALISATION S.A. est une société anonyme au capital de 32.300.047 €, dont le siège social se situe au 10 place de Belgique à La Garenne Colombes (92250). Elle possède une succursale à Lausanne.

Elle est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris) et par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA Laupenstrasse 27, 3003 Berne) pour ses activités en Suisse.

Son commissaire aux comptes est Deloitte et Associés (6 place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense) représenté par Jérôme Lemierre.

IMPERIO est détenue directement par SMAvie BTP à 100%. A ce titre IMPERIO fait partie du groupe prudentiel SGAM BTP.

Les effectifs d'IMPERIO (équivalents temps plein) au 31 décembre 2023 étaient de 56 personnes en France et 18 en Suisse.

PRINCIPALES ACTIVITES

IMPERIO a développé 2 réseaux de distribution, un réseau de producteurs salariés, puis un réseau de bancassurance, sur des produits d'épargne, mixtes et prévoyance, à destination d'une clientèle individuelle, s'adressant plus spécifiquement à la communauté portugaise installée en France, ou en Suisse grâce à sa succursale de Lausanne. Elle a poursuivi par le développement de produits de prévoyance individuelle non - vie par l'obtention de son agrément en tant que société mixte en 2005, ce qui lui a permis le lancement de garanties individuelles accident et d'indemnités journalières forfaitaires en cas d'hospitalisation.

La répartition du chiffre d'affaires et son évolution par rapport à l'exercice précédent a été la suivante :

Chiffre d'affaires par type de produit (en M€)	2022	2023	Evolution
Epargne en euros	5,9	5,4	-0,5
Multi-supports	48,3	33,5	-14,8
Prévoyance	12,2	11,9	-0,2
Total France	66,3	50,8	-15,5
Total Suisse	5,0	5,2	+0,2
Total IMPERIO	71,3	56,0	-15,3

En France, la collecte d'épargne est en baisse de 15 M€, marquée notamment par la concurrence des produits bancaires.

La prévoyance s'affiche en léger retrait de - 0.2 M€.

Le chiffre d'affaires de la succursale suisse progresse légèrement.

Ces éléments n'incluent pas la collecte des Plans d'Épargne Retraite (P.E.R.) individuels distribués depuis 2020 par IMPERIO et assurés par SMAvie BTP, sa maison-mère, qui ont représenté un volume de primes de 4 M€, stable par rapport à l'exercice précédent.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

IMPERIO détient deux filiales, exerçant une activité de courtage IARD, respectivement en France et en Suisse, ayant vocation à proposer des produits complémentaires (assurance habitation, véhicule, etc...) aux clients d'IMPERIO qui le souhaitent.

IMPERIO Courtage Sarl, société de droit français, détenue à 100%, a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 224 K€, tandis qu'IMPERIO Courtage en Suisse (anciennement IMPERSERVICES), société anonyme de droit suisse, détenue à 80% par IMPERIO et 20% par IMPERIO Courtage Sarl a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 477 KCHF.

L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN 2023 ET PERSPECTIVES EN 2024

L'année 2023 a été marquée par une dynamique économique et financière complexe, naviguant entre la récupération post-pandémique, les ajustements des politiques monétaires et les défis géopolitiques persistants. Malgré un contexte initial incertain, l'économie mondiale a montré des signes de résilience, avec des ajustements significatifs dans les stratégies des banques centrales et des politiques budgétaires adaptatives.

Croissance Economique

La croissance mondiale, avec un taux de 2.6% en légère baisse par rapport aux 3.0% de 2022, a été impactée par le resserrement monétaire visant à contrôler l'inflation persistante. Cette moyenne traduit des réalités divergentes.

Les États-Unis ont bénéficié d'une bonne année, avec une croissance de 2.5% en 2023 contre 1.9% l'année précédente, soutenue par une consommation résiliente et une activité économique robuste dans les secteurs de la technologie et des services. L'économie de l'UE, en revanche, s'est à peine développée tout au long de l'année 2023, continuant de faire face aux répercussions de sa dépendance énergétique et des tensions géopolitiques. La Chine a bénéficié d'une accélération de sa croissance en 2023, bénéficiant de la levée complète des restrictions liées à la COVID-19 et d'une politique de soutien à l'innovation et à la consommation intérieure.

Inflation et Politiques Monétaires

L'inflation a atteint un pic dans de nombreuses économies entre la fin d'année 2022 et le début de 2023, grâce aux actions décisives des banques centrales. La Réserve Fédérale (Fed) et la Banque Centrale Européenne (BCE) ont poursuivi le resserrement de leur politique monétaire jusqu'au troisième trimestre, les hausses de successives portant les taux de court terme à des niveaux de 4% pour la zone Euro et 5.25-5.50% aux États-Unis, tout en signalant une possible modération future face à l'amélioration des perspectives d'inflation.

Marchés Financiers

Après les corrections observées en 2022, les indices boursiers ont partiellement récupéré, soutenus par de solides bénéfices d'entreprises dans certains secteurs clés et par l'appétit des investisseurs pour des actifs jugés plus risqués dans un contexte de rendements obligataires élevés. Les principaux marchés financiers ont ainsi connu de fortes progressions en 2023, l'indice Eurostoxx50 achevant l'année sur une hausse de +19,2%, le S&P 500 progressant de 24% et le Nasdaq de plus de 43%, tiré par les spectaculaires envolées des valorisations des "Sept Magnifiques".

Perspectives pour 2024

Pour 2024, les perspectives économiques et financières sont prudemment optimistes, avec des anticipations de stabilisation de l'inflation et une reprise modérée de la croissance économique. Les défis demeurent, notamment en termes de tensions géopolitiques, de transitions énergétiques et de nécessité d'ajustements structurels dans plusieurs économies. Cependant, les fondamentaux économiques solides, une meilleure adaptation des marchés aux conditions monétaires, et les progrès dans les domaines de l'innovation et de la transition écologique, devraient soutenir une reprise durable.

I.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

RESULTAT DE SOUSCRIPTION D'IMPERIO FRANCE

<u>Marge de souscription</u> (En K€)	<u>Total</u>	
	<u>2022</u>	<u>2023</u>
Primes vie	60 406	45 215
Primes complémentaires	5 933	5 542
Chiffres d'affaires	66 339	50 757
Rachats et échéances	-34 040	-37 376
Charges de sinistre vie	-10 247	-12 782
Charges de sinistres complémentaire & non vie	-1 247	-486
Prestations	-45 535	-50 645
Primes cédées (hors épargne)	-2 361	-2 488
Sinistres cédés (hors épargne)	848	368
Résultats de réassurance (hors épargne)	-1 512	-2 120
Charges des provisions techniques	-4 199	6 526
Ajustement ACAV	-6 327	4 063
<u>Marge de souscription</u>	<u>8 766</u>	<u>8 581</u>

En France : La marge de souscription correspond au résultat des opérations d'assurance de la Compagnie, avant prise en compte des frais :

- pour les opérations d'épargne, les frais sur versements, les frais de gestion des unités de compte, sur engagements d'épargne en euros et les dotations / reprises aux renforcements de provisions
- pour les opérations de prévoyance, il s'agit de la marge « de risque » entre les primes d'assurance perçues et la charge de sinistres et de provisions. Le coût de la réassurance vient diminuer cette marge.

La marge de souscription d'IMPERIO France est en légère baisse de 0,2 million d'euros en 2022 et s'élève à 8,6 millions d'euros en 2023. Les principales lignes d'activité contributrices de la marge de souscription sont :

- la prévoyance individuelle non vie, couvrant les risques de décès accidentel et d'hospitalisation, pour 3,1 millions d'euros
- les contrats d'épargne en euros et les contrats multisupports pour 1,6 million d'euros
- les assurances décès « Vie Entière » pour 1,5 million d'euros
- les autres contrats de prévoyance décès individuelle pour 0,8 million d'euros
- les contrats de prévoyance décès collective, pour 1,3 million d'euros

Les marges de souscription s'avèrent stables pour toutes les lignes d'activité.

I.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Résultat des investissements

Les résultats financiers remontent en 2023 après une année 2022 impactée par des dépréciations et quelques moins-values réalisées. Les produits courants progressent également avec la hausse des rendements des produits de taux.

En K€ Résultat financier	2022	2023	Evolution
France	784	1 515	731
Suisse	-50	261	311
IMPERIO Assurances et Capitalisation SA	734	1 776	1 042

En France, les résultats se répartissent comme suit :

En K€ Résultat financier	2022	2023	Evolution
Revenus courants	1 275	1 689	414
Plus-values réalisées	-54	109	163
Provisions et change	-437	-283	154
Revenus financiers nets	784	1 515	731

Notamment grâce à des réinvestissements obligataires réalisés récemment, le rendement courant qui prend en compte la totalité des revenus courants, rapportés à la valeur des actifs au prix de marché (hors UC) ressort à 2.3% contre 1.7% en 2022.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La gouvernance de la société s'appuie sur les instances et fonctions suivantes :

- le Conseil d'Administration, assisté du Comité d'Audit et des Risques ;
- la Direction Générale ;
- les Fonctions clefs.

Au-delà de l'organisation propre à IMPERIO, les reportings mis en place vers le groupe SMABTP, et la conduite de projets associant les équipes d'IMPERIO et celles du Groupe, génèrent des échanges nombreux, qui contribuent à la gouvernance de la compagnie. La Direction des Risques du Groupe a un rôle important dans la coordination du dispositif de maîtrise des risques, du contrôle interne et de conduite du processus ORSA.

Le Conseil d'Administration, est composé de 6 membres. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée maximale de six années. Le Conseil élit parmi ses membres le Président qui représente le Conseil d'Administration et qui organise et dirige les travaux de celui-ci. Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Outre l'adoption du rapport annuel sur l'activité et l'approbation des comptes annuels, le Conseil d'Administration examine notamment :

- le suivi de la marche des affaires en général, et des plans de développement
- le suivi des travaux portant sur la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et la vérification de leur efficacité
- la mise à jour des politiques écrites visées à l'article L.354-1 du code des assurances
- la tolérance et budgets de risque
- les rapports réglementaires (SFCR, RSR, ORSA, RFA, RACI LCB-FT)
- les éventuels rapports de l'Autorité de contrôle
- les modifications éventuelles du plan d'exploitation de la succursale

Le **Comité d'Audit et des Risques** assure, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il examine une grande part des documents soumis à l'approbation de celui-ci.

De par la loi et les statuts, le Directeur général, Monsieur Diogo TEIXEIRA assume sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représente la société dans ses rapports avec les tiers, doté des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous le contrôle du conseil d'administration, et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et des pouvoirs qu'elle réserve, de façon spéciale au Conseil d'administration.

Toutefois à titre de règlement intérieur, et sans que ces dispositions puissent être opposées aux tiers, il a été expressément précisé par le Conseil d'Administration que tout emprunt quelconque, tous achats, ventes ou échanges d'immeubles et de fonds de commerce sociaux, la constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles et l'inscription de nantissement sur lesdits fonds de commerce, l'apport de tout ou partie des biens sociaux à des sociétés constituées ou à constituer, la prise ou la résiliation de tous baux de location, le

consentement de cautionnement ou d'aval, l'ouverture de toutes succursales ou agences doivent préalablement être autorisées par le président du conseil d'administration.

Le directeur général, qui n'est pas administrateur, participe au conseil avec voix consultative. Il rend compte au Président, notamment pour la préparation des travaux menés à l'attention du Conseil d'Administration. Il est assisté d'un comité de direction.

La direction de la succursale est confiée à un « Mandataire Général », Monsieur Rodrigo CARVALHO, qui rapporte au Directeur Général d'IMPERIO.

Pour des raisons d'intégration des activités IMPERO au périmètre de coordination et de supervision des directions du Groupe, et parce que cela apparaît pertinent non seulement au regard des exigences de compétences et d'expérience requises, mais aussi en termes d'indépendance et de ressources à disposition, certaines fonctions clefs d'IMPERIO ont été choisies parmi les cadres de direction du Groupe SMABTP, qui exercent alors leurs missions en temps partagé pour IMPERO.

Lorsque c'est le cas, IMPERO a désigné des correspondants en interne, qui constituent leurs relais privilégiés auprès des équipes opérationnelles. Une procédure décrivant les modes de communication entre les fonctions clefs et le Conseil d'Administration et la Direction générale a en outre été définie afin que ces fonctions puissent avoir accès à toutes les informations nécessaires à l'exercice de leur mission, et soient en mesure d'interroger et d'alerter le cas échéant les dirigeants et le Conseil d'Administration sur tout risque dont ils auraient connaissance.

Dans le détail, les missions respectives des quatre fonctions clefs sont :

La **fonction de gestion des risques** s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- Aider le Conseil d'Administration et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- Assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- Assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise ;
- Rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller le Conseil d'Administration sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec les questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;
- Identifier et évaluer les risques émergents.
- Coordonner et superviser la rédaction des rapports narratifs (ORSA, SFCR, RSR).

La **fonction de vérification de la conformité** a vocation à conseiller la direction générale et le Conseil d'Administration sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Pour ce faire, la fonction de vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité couvre tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité. La fonction conformité comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

La **fonction d'audit interne** s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- Etablir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d’audit détaillant les travaux d’audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l’ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l’entreprise ;
- Adopter une approche fondée sur le risque lorsqu’elle fixe ses priorités ;
- Communiquer le plan d’audit au Conseil d’Administration ;
- Emettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an au Conseil d’Administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- S’assurer du respect des décisions prises par le Conseil d’Administration sur les bases des recommandations.

La fonction d’audit interne évalue notamment l’adéquation et l’efficacité de la gestion des risques.

La **fonction actuarielle** a pour objet de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques
- Revoir les méthodologies et les modèles de calcul
- Analyser la suffisance et la qualité des données
- Comparer les modèles et les données empiriques
- Analyser la politique de souscription et la rentabilité
- Donner un avis sur l’adéquation des accords de réassurance

La fonction actuarielle contribue à la gestion des risques de l’entreprise, notamment au travers de la modélisation du risque de souscription et du calcul du SCR de souscription. Elle émet également un avis sur le niveau tarifaire des nouveaux produits et sur la politique de cession.

POLITIQUE DE REMUNERATION

Au sein d’une société de la taille de la compagnie chaque poste est spécifique en termes d’attributions et de champs d’intervention. Dans ce contexte, la politique de rémunération est par définition fortement individualisée, même si le souci de cohérence globale des niveaux de rémunérations entre les différents services, pour des niveaux de responsabilité comparables reste présent. A l’embauche, le niveau d’études et l’expérience professionnelle ont un poids important dans la détermination du salaire de départ, de même que les rémunérations moyennes proposées par le marché aux profils recherchés.

Par la suite, l’implication de chacun dans son travail, son comportement au sein du groupe et les résultats obtenus (volume de travail, qualité, délais) sont pris en compte pour les actualisations de salaires, et de l’attribution de bonus annuels.

En ce qui concerne les collaborateurs du département commercial, la structure de rémunération comprend un salaire de base fixe, des primes de suivi de gestion, assises sur le portefeuille de contrats en cours, et des commissions liées à la production de chacun.

La politique de rémunération des salariés d’IMPERIO est définie par la Direction générale, en relation avec le service des Ressources Humaines.

La rémunération du Directeur général, votée en Conseil d’Administration, se compose :

- D’une rémunération fixe annuelle, versée 12 mois par an au titre de son mandat de Directeur général
- D’une part variable versée annuellement
- Du contrat de retraite supplémentaire en vigueur dans la société pour l’ensemble des salariés

Le Comité des rémunérations du groupe SMABTP, donne son avis sur le montant de la rémunération du Président et soumet ses propositions au conseil d’administration qui fixe la rémunération du Président.

Les responsables des fonctions clefs d'IMPERIO, ne perçoivent pas de rémunération à ce titre.

La performance collective, dès lors qu'elle se traduit dans les résultats de la compagnie et permet ou non de dégager des marges utilisables pour récompenser les salariés, intervient effectivement dans la politique de rémunération.

Toutefois, et comme précisé ci-avant, IMPERIO privilégie une approche individualisée laissant place à l'appréciation par les responsables de département des performances des salariés de leur département.

Seules les performances commerciales individuelles des conseillers impactent directement, et selon des règles uniformes et prédéterminées, les niveaux de rémunération.

DROITS A REMUNERATION DE L'OAGC ET COMPARAISON AVEC L'AN DERNIER

	2022	2023
Rémunérations versées par IMPERIO	518 490 €	548 436 €

II.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ

EXIGENCES DE COMPETENCES ET HONORABILITE

Selon la politique en vigueur, les exigences en matière de compétence et d'honorabilité de la direction générale et des fonctions clefs visent, pour permettre une bonne gouvernance de la société, à garantir l'adéquation des personnes nommées aux fonctions qui leur sont confiées. Dans cet objectif, il s'agit de :

- vérifier que les personnes en charge de cette gouvernance et de son contrôle répondent aux exigences d'honorabilité (réputation et intégrité), tant au moment de leur nomination qu'au cours de l'exercice de leur fonction ;
- s'assurer qu'elles disposent des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées aux caractéristiques de l'activité et à la nature, taille et complexité des risques de l'entreprise, et individuellement aux fonctions qui leur sont spécifiquement confiées ;

Elle comprend a minima, avant la nomination, la collecte des éléments suivants :

- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois et une déclaration de non-condamnation de moins de trois mois, par laquelle le soussigné déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire de gérer, administrer, diriger une personne morale ou d'exercer une activité commerciale, ni plus généralement de répondre aux conditions d'incapacité prévues à l'article L322-2 du code des assurances ;
- un curriculum vitae détaillé du candidat, daté et signé, reprenant sa formation, ses compétences, ses expériences et qualifications professionnelles. Ce curriculum vitae doit comprendre la liste des mandats et fonctions exercés, tant en France qu'à l'étranger, permettant à la fois d'apprécier l'expérience du candidat et d'identifier d'éventuels conflits d'intérêts.

Le cas échéant, le comité d'éthique et de prévention des conflits d'intérêts du groupe SMABTP rend, sur sollicitation du président du conseil, un avis consultatif sur l'évaluation des compétences individuelles et collégiales.

En cours de mandat, lorsque le conseil d'administration ou le comité d'éthique et de prévention des conflits d'intérêts constate une carence (thèmes abordés, participation aux formations), le conseil doit prendre les

mesures nécessaires pour y remédier dans les meilleurs délais. Dans ce cadre, les administrateurs ou fonctions clés d'IMPERIO peuvent être invités à participer à des formations organisées par le groupe, et destinées à renforcer leurs compétences.

II.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de 4 processus faisant l'objet d'une description précise dans des politiques dédiées, validées par les instances de gouvernance :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

Le processus ORSA, décrit plus précisément ci-dessous, est mis en œuvre chaque année et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le conseil d'administration avant d'être envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation, conformément à la réglementation.

Le processus de suivi du profil de risque de la société se concrétise par la production d'informations chiffrées envoyées à l'autorité de contrôle (QRT). Un calcul de SCR et des éléments éligibles à la couverture du SCR est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Ce calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les éléments éligibles. Plus particulièrement, le SCR est calculé avec l'utilisation de la formule standard.

Dans le cadre du processus de mise à jour de la politique de risques, le conseil d'administration valide un niveau minimum à respecter de couverture du SCR par les fonds propres éligibles, calculés en conformité avec les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2. Un niveau maximal de SCR à ne pas dépasser est ensuite défini et correspond à la tolérance aux risques. Cette tolérance est ensuite déclinée en budgets de risques correspondant aux SCR par module de risques. Chaque politique détaillée traitant de la gestion des risques précise les limites encadrant opérationnellement les activités.

Le processus de coordination du contrôle interne et de la conformité, décrit également plus précisément ci-dessous, permet de rendre compte régulièrement du niveau de maîtrise de nos risques opérationnels, à savoir la défaillance des hommes, des processus ou des systèmes. Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'une synthèse annuelle partagée avec les différentes instances de gouvernance.

La responsabilité de l'ensemble de ce dispositif est confiée à la direction des risques, dont le directeur porte la responsabilité de la fonction clé gestion des risques d'IMPERIO. Grâce à des outils dédiés (pilotage du contrôle interne, reporting...) des informations régulières sur les risques sont transmises au comité d'audit et au conseil d'administration (calculs de SCR et fonds propres disponibles, calculs et rapport ORSA, synthèse de contrôle interne, mise à jour des politiques...).

La procédure de communication définie entre les fonctions clés et l'OAGC permet en tant que de besoin une prise en compte au plus tôt des sujets liés à la gestion des risques par le niveau le plus élevé de management opérationnel.

Le contrôleur interne d'IMPERIO est le correspondant privilégié de la coordination du contrôle interne du Groupe. Chaque direction métier reste responsable de la déclinaison des politiques de risque sur son périmètre de responsabilité.

II.4. PROCESSUS ORSA

des taux sans risque à appliquer, les hypothèses de rendements financiers et la définition des scénarios de choc à appliquer.

Ces hypothèses sont également complétées par la mise à jour de la liste des risques, dits majeurs, pouvant avoir un impact significatif ou nécessitant un suivi spécifique par le dispositif de gestion des risques. Cette liste des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle en vue de proposer son éventuelle évolution au comité d'audit et au conseil d'administration.

Dans un second temps, le résultat des projections obtenues et le rapport explicitant les évolutions attendues sont présentés au comité d'audit et au conseil d'administration.

La production des résultats ORSA nécessite la réconciliation de plusieurs sources de données et une forte transversalité entre les différentes équipes IMPERIO et celles du Groupe. Le Groupe intervient en effet à plusieurs titres, au travers de la direction des risques, qui coordonne les travaux, mais aussi du fait de sa qualité de réassureur des engagements d'épargne d'IMPERIO, et du gestionnaire délégué des investissements.

Ainsi :

- la direction générale et l'actuariat d'IMPERIO définissent les hypothèses de collecte nette à prendre en compte par année de projection. Les hypothèses de rachat utilisées s'appuient sur les rachats historiquement observés dans le portefeuille de passif d'IMPERIO ;
- la direction des investissements (DI) du Groupe propose des scénarios économiques et financiers à retenir ;
- les projections des actifs sont réalisées par le département d'actuariat financier du Groupe à partir d'un outil interne de modélisation (Modèle Actuariel de Risque et de Solvabilité MARS) ;
- la projection des engagements d'épargne en euros (réassurés par SMAvie BTP) et en unités de compte est réalisée par le Groupe ;
- la modélisation des engagements de prévoyance est faite à l'aide d'outils de projections actuarielles par les équipes de la maison-mère et d'IMPERIO ;
- à partir de ces projections l'ensemble des éléments du bilan économique sont produits ainsi que les éléments de capitaux réglementaires à détenir.

Grâce à ce processus, les instances sont en mesure d'apprécier la capacité de la société à respecter ses exigences de solvabilité sur l'horizon du plan stratégique dont la mise à jour leur est proposée chaque année, y compris en cas de survenance d'événements défavorables dont la nature et l'ampleur sont prédéfinies.

En complément du processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre en cas de dépassement d'un budget de risque, d'une baisse significative des éléments éligibles à la couverture du SCR ou de survenance d'un risque considéré comme majeur par la société. Le conseil d'administration, à l'image du processus annuel, valide le rapport rédigé à cette occasion.

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2 sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, IMPERIO détermine un besoin global de solvabilité (BGS) sur la base de son profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque, de sa perception de l'environnement économique et de sa stratégie commerciale.

A l'instar du calcul du SCR et en respect des exigences réglementaires, le calcul du BGS tel que défini par IMPERIO repose sur une comptabilisation en valeur économique, une mesure de risque utilisant la Value at Risk (VaR) sur un horizon de 1 an et une approche par silo fondée sur l'ensemble des modules de risque identifiés pour le calcul du SCR.

Dans le cas de la société IMPERIO, le profil de risque de la compagnie est représenté par son SCR. Ainsi, le BGS est considéré comme égal à ce SCR.

L'agrégation des modules de risque entre eux tient compte d'une corrélation conforme aux corrélations définies dans la formule standard de calcul du SCR.

II.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

IMPERIO a un dispositif de contrôle interne permanent et de conformité couvrant l'ensemble de ses activités.

Le dispositif s'appuie sur une gouvernance définissant les rôles et responsabilités du conseil d'administration, du comité d'audit et des risques, du comité opérationnel des risques, du comité de coordination du contrôle interne permanent, des fonctions clés et directions métier.

Ce dispositif permet de s'assurer du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels tant par les moyens humains (réseau de contrôleurs internes permanents et conformité) que par l'outil informatique déployés.

Le dispositif de contrôle interne repose sur une cartographie détaillée des processus, des risques et des contrôles ainsi que sur la déclaration d'incidents.

Chaque direction métier est responsable des risques opérationnels associés aux processus dont elle est propriétaire ainsi que de la mise en place du dispositif de contrôle interne permettant leur maîtrise. Elle désigne un Contrôleur Interne Permanent et Conformité (CIPC) chargé de s'assurer de l'application des règles et du respect des procédures opérationnelles. Pour atteindre cet objectif, le CIPC réalise des contrôles dits de « niveau 2 » pour évaluer la qualité des contrôles dits de « niveau 1 » réalisés dans le cadre des procédures métier. Pour réaliser leur mission, les CIPC ont à leur disposition un outil leur permettant :

- de décrire les processus ;
- d'identifier et d'évaluer les risques opérationnels associés à chaque processus ;
- d'identifier et d'évaluer les actions de maîtrise (contrôles de niveau 2) ;
- de déclarer les incidents liés au dysfonctionnement des processus et des procédures, y compris les potentiels cas de fraude détectés ;
- d'assurer le suivi des plans d'action en réponse à des contrôles défaillants ou à la survenance d'incidents ;
- d'assurer le suivi des recommandations de l'audit interne.

Chaque année, la cartographie des processus, des risques et des contrôles fait l'objet d'une mise à jour par les Directeurs métiers.

Sur la base de cette cartographie, le CIPC et directeur métier définissent un plan de contrôle triennal couvrant l'ensemble des processus de leur périmètre. Ce plan de contrôle triennal prévoit la liste des contrôles devant être évalués chaque année par le CIPC. Cette liste est mise à jour annuellement consécutivement à la mise à jour de la cartographie des risques et des contrôles.

La direction des risques réalise trimestriellement, via la coordination du contrôle interne permanent, un état d'avancement du plan de contrôle annuel et des incidents déclarés sur les 3 derniers mois. Cette synthèse est partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne permanent, du comité opérationnel des risques.

Annuellement, la direction des risques réalise une synthèse sur le contrôle interne permanent et la conformité. Cette synthèse, également partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne permanent, du comité opérationnel des risques, du comité d'audit et des risques et du conseil

d'administration présente l'état des évolutions intervenues sur la cartographie des risques opérationnels, entre l'année N-1 et l'année N. Cette synthèse annuelle comporte la liste des risques dont la cotation est élevée en net, le taux de réalisation des plans de contrôle, le niveau d'efficacité des contrôles évalués pendant l'exercice ainsi que les incidents survenus pendant la période.

MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION CONFORMITE

La fonction conformité contribue à la gestion des risques et doit donc s'acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent en opérant sous la responsabilité de la direction générale.

La fonction conformité peut communiquer avec tout membre du personnel et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elle a besoin pour exercer ses responsabilités.

La fonction conformité, portée par le responsable de la fonction conformité de la société mère (SMAvie BTP), a vocation à :

- Conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;
- Évaluer l'impact de toute évolution de l'environnement juridique sur les activités de l'entreprise ;
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Il incombe ainsi à la fonction conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité.

Le dispositif de vérification de la conformité est intégré au dispositif de contrôle interne, le risque de non-conformité étant un sous-ensemble des risques opérationnels. Ce dispositif repose sur le même réseau de contrôleurs internes permanents et conformité ainsi que sur l'utilisation du même outil informatique de suivi.

Chaque direction est responsable de la maintenance du référentiel de conformité. Ce référentiel permet de faire le lien entre les principales exigences de conformité applicables, l'origine du risque de non-conformité, l'énoncé de la sanction éventuelle, la procédure et les contrôles mis en place pour éviter la survenance du risque.

Ce référentiel a donc pour objectif de faire le lien entre la veille juridique réalisée par chaque direction sur son périmètre d'intervention et l'évaluation du risque de non-conformité qui en découle. Dans le cadre de l'exercice de la fonction conformité, le pôle Conformité logé au Secrétariat général de la société mère s'assure régulièrement de la mise à jour de ce référentiel, la Direction des risques et du contrôle de gestion de la société mère s'assurant de sa mise en cohérence avec la liste des risques et des contrôles renseignés dans l'outil dédié.

A l'image des principes qui commandent le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, chaque direction est responsable de l'identification, de l'évaluation et de la maîtrise de ses risques de non-conformité.

II.6. FONCTION AUDIT INTERNE

FONCTION AUDIT INTERNE

La mission de la direction de l'audit interne (DAI) est d'apporter une assurance indépendante et objective, et des services de conseils destinés à apporter de la valeur ajoutée et améliorer les opérations d'IMPERIO. Elle aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

L'audit interne assiste le management et l'aide à exercer efficacement ses missions en lui apportant des analyses, des appréciations, des recommandations de nature à améliorer sa maîtrise des activités examinées. Elle constitue ainsi une évaluation du niveau de contrôle interne.

La politique d'audit interne repose sur les principes suivants :

1. assurer un niveau satisfaisant de couverture d'audit des activités et sociétés du groupe, ainsi que des risques associés ;
2. s'assurer de la mise en oeuvre par les entités du périmètre d'application, de l'ensemble des politiques et règles établies ;
3. respecter le programme d'audit approuvé et en justifier les écarts ;
4. optimiser les ressources humaines et financières allouées ;
5. coordonner l'activité d'audit avec d'autres fonctions (gestion des risques, coordination du contrôle interne, contrôle interne permanent et conformité des directions, actuariat...) en tirant parti de leurs travaux et ainsi élargir la couverture des risques, augmenter la réactivité des dispositifs de gestion des risques et éviter les doubles emplois ;
6. garantir la pertinence des conclusions et recommandations d'audit, et apporter de la valeur ajoutée ;
7. s'assurer de la mise en oeuvre par les entités auditées des recommandations ;
8. communiquer de façon pertinente et diligente les résultats des travaux réalisés.

La DAI, rattachée au directeur général du groupe SMA, est composée d'une équipe de 10 personnes. La directrice de l'audit interne est fonction clé audit interne d'IMPERIO. Les auditeurs ont des profils, expériences et compétences métiers différents et complémentaires. Ils sont formés à la méthodologie d'audit répondant aux exigences du cadre de référence international d'audit interne par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du contrôle interne). Un plan de formation annuel permet à chaque auditeur d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la bonne réalisation des missions. En cas de nécessité la DAI peut missionner des experts externes.

L'audit interne émet des recommandations fondées sur une approche par les risques qui permet d'exposer les résultats démontrés, les solutions préconisées et les niveaux estimés de risque résiduel. Une recommandation est déclinée en fiches de liaison selon les directions concernées pour obtenir en retour des plans d'actions. A noter que, depuis 2019, le ou les points de recommandations éventuellement refusés par une direction auditée sont reportés dans la fiche de liaison lui étant destinée et sont repris dans le reporting au comité de direction générale et au comité d'audit et des risques ainsi que l'évaluation des risques substantifs.

La mise en oeuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions concernées, sous réserve de validation par la DAI des plans d'actions proposés.

Le suivi des plans d'actions relève de chaque directeur qui s'assure que les plans d'actions sont mis en oeuvre et d'en rendre compte au moins trimestriellement à la DAI.

La directrice de l'audit interne communique au comité d'audit et des risques les indicateurs de suivi de recommandations.

L'enjeu du processus de suivi des recommandations, et notamment le suivi de l'état d'avancement, est de s'assurer que les risques identifiés dans le cadre des missions d'audit atteignent un niveau acceptable au regard du niveau cible préalablement fixé. Ainsi, ce dispositif permet de contribuer à l'amélioration du processus de gestion des risques.

INDEPENDANCE ET OBJECTIVITE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

L'indépendance est la capacité de l'audit interne à assumer sans biais ses responsabilités.

L'objectivité est l'attitude qui permet aux auditeurs internes d'accomplir leurs missions sans compromis et sans subordonner leur propre jugement à celui d'autres personnes.

Ces deux attendus, objectivité et indépendance, essentiels pour mener les missions d'audit s'appréhendent à 3 niveaux, pour lesquels les principes retenus sont les suivants :

- au niveau de la fonction clé audit interne IMPERIO :
 - le rattachement direct au directeur général de groupe SMA;
 - le reporting direct à la direction générale et au comité d'audit et des risques;
 - l'approbation par le comité d'audit et des risques du programme pluriannuel d'audit;
 - la DAI est affectée exclusivement à la fonction d'audit, toute autre mission confiée fera l'objet d'un examen de compatibilité ;
 - la garantie d'un environnement qui encourage les auditeurs à rendre compte sans restriction en cas d'opinions négatives ou de constats critiques ;
 - l'application des mêmes principes d'indépendance et d'objectivité y compris pour les audits confiés à des tiers experts ;
 - les formations visant à renforcer cette capacité et cette attitude sont intégrées dans le programme de compétences des auditeurs.
- au niveau de la mission d'audit :
 - le libre accès aux informations nécessaires ;
 - la pleine coopération des entités auditées ;
 - la non interférence de la part des managers.
- au niveau de l'auditeur :
 - l'auditeur doit se conformer au code de déontologie de la profession d'auditeur et signaler pour étude toute situation qui pourrait constituer une menace à son indépendance ou à son objectivité ou être porteuse de conflit d'intérêt (pression sociale, liens familiaux, financiers ou amicaux, ...) ;
 - il ne peut pas participer à une mission sur le périmètre de l'entité opérationnelle ou fonctionnelle dont il est issu depuis moins de deux ans ;
 - les auditeurs sont affectés aux missions selon les compétences et connaissances requises tout en veillant dans la durée à la rotation des auditeurs et à la prévention des conflits d'intérêts.

II.7. FONCTION ACTUARIELLE

Conformément à la directive Solvabilité 2, le « système de gouvernance » adopté par IMPERIO a pour objectif de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité.

La fonction « actuariat » d'IMPERIO est exercée par le Directeur des Opérations et Actuariat d'IMPERIO. En cas de doute sur la fiabilité et l'adéquation des calculs des provisions techniques, le responsable de la fonction en informe les dirigeants et le conseil d'administration.

En termes de ressources, la fonction actuarielle s'appuie sur le département actuariat d'IMPERIO.

II.8. SOUS-TRAITANCE

POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE

Les règles applicables en la matière sont décrites dans la politique de sous-traitance.

Les principes directeurs en sont les suivants :

Afin de conserver la maîtrise de l'ensemble de ses processus clefs, IMPERIO a choisi de ne pas faire appel à des sous-traitants externes, en dehors de sa maison-mère, pour ses activités « cœur » du métier de l'assurance, sauf exception ciblée et justifiée.

Dans tous les cas, IMPERIO veille à ne pas créer de dépendance forte envers un prestataire, notamment lorsque l'activité sous-traitée est considérée comme stratégique. IMPERIO assure un suivi spécifique de chaque sous-traitant et évalue régulièrement les risques induits par les éventuelles situations de dépendance.

Toute sous-traitance doit impérativement faire l'objet d'un accord écrit définissant clairement les droits et obligations respectifs des parties, en prévoir notamment les modalités de reporting, et les règles et dispositions portant sur la qualité de service attendue, le respect de la réglementation applicable, les aspects de confidentialité et protection des données.

Si la sous-traitance touche des activités dites « cœur de métier » les points suivants font l'objet d'une attention particulière :

- la continuité d'activité : chaque prestataire doit disposer d'un plan de continuité ainsi que d'un plan de reprise d'activité (PRA) régulièrement mis à jour et testés ;
- l'auditabilité : chaque prestataire doit accepter le principe d'audit diligenté par IMPERIO ainsi que par les services de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ou de la FINMA ;
- IMPERIO, par l'intermédiaire de son conseil d'administration, et l'ACPR (ou la FINMA en Suisse) jouissent d'un accès effectif à toutes les informations relatives aux activités sous-traitées, ce qui inclut la possibilité d'effectuer des inspections sur place, dans les locaux des prestataires. Lorsque cela est approprié et nécessaire aux fins de contrôle, l'ACPR (ou la FINMA) peut adresser directement aux prestataires des questions auxquelles celui-ci est tenu de répondre.

II.9. EVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les composantes du système de gouvernance présentées ci-dessus ont été conçues pour couvrir les risques, les mutualiser et les gérer tout en assurant le développement des activités de manière pérenne.

IMPERIO a toujours veillé à entretenir en interne une culture des risques forte en sensibilisant ses collaborateurs aux respects des règles tant dans la conduite des affaires que dans les comportements. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 des contraintes supplémentaires sont venues s'ajouter à cette exigence initiale.

Chacun des processus décrits constitue une partie d'un dispositif permettant à IMPERIO de répondre à ses exigences internes ainsi qu'à ses obligations réglementaires énoncées dans les articles 42 à 49 de la directive Solvabilité 2. Ils ont tous été adaptés aux spécificités d'IMPERIO, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter, à sa taille et son organisation.

Au-delà de l'organisation propre à IMPERIO, les échanges avec SMAvie BTP, et la conduite de projets associant les équipes d'IMPERIO et celles du Groupe contribuent à la gouvernance de la compagnie.

PROFIL DE RISQUE

III.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

RISQUES DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est décliné par module et sous-module de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

Risque de rachat

Le risque de rachat correspond à la perte de résultats futurs consécutive à des rachats ou résiliations significatifs de contrats. Pour ce calcul, différents scénarios sont pris en compte pour le calcul de l'excédent de rachat (par rapport à un scénario de référence) et le scénario générant l'impact le plus important est retenu.

Risque de mortalité

Le risque de mortalité correspond à la perte de résultats futurs consécutive à une hausse importante de la mortalité observée sur le portefeuille clients. La mesure de ce risque se fait par la prise en compte d'un scénario dans lequel un taux élevé de mortalité est simulé. L'impact observé sur les résultats futurs projetés de la compagnie dans ce scénario est retenu comme mesure du risque de mortalité.

Risque de longévité

Le risque de longévité représente le risque opposé au risque de mortalité puisqu'il correspond aux pertes futures éventuelles suite à une baisse simulée de la mortalité. Ce risque impacte notamment les produits de rente.

IMPERIO ne propose pas de contrats couvrant le risque de longévité, tels que des rentes viagères ou des capitaux différés sans contre-assurance.

Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe correspond au risque encouru par la Compagnie dans le cas de la survenance d'une catastrophe qui provoquerait une hausse immédiate de la mortalité. Ainsi, la mesure de ce risque correspond à la perte de résultats futurs qui résulterait de l'occurrence de cette catastrophe.

Risque de frais

Le risque de frais correspond à la perte de résultats à venir en cas de forte hausse des frais de fonctionnement de l'entreprise.

IMPERIO est exposée en termes de dépenses, essentiellement à l'évolution de frais de personnel. Malgré le strict contrôle des dépenses, le risque d'inflation des frais est l'un des principaux risques de souscription de la compagnie, avec le risque de rachats.

L'analyse des chocs de la formule standard met en évidence que le risque de souscription est la seconde composante la plus importante du SCR de base. Le risque de souscription vie provient :

- du risque assurantiel pur (conséquence d'une hausse de la mortalité, de sorties importantes de contrats, de la survenance d'une catastrophe)
- du risque d'inflation des frais généraux

III.2. RISQUE DE MARCHÉ

RISQUES DE MARCHÉ

IMPERIO investit dans le cadre de la politique d'investissement approuvée par le conseil d'administration. Elle est mise en œuvre dans le cadre d'un mandat de gestion assurée par SMAvie BTP. A ce titre, les choix d'investissement du portefeuille sont faits dans le cadre d'un processus d'investissement structuré. Pour la gestion du risque de taux associé aux investissements en titres de créances, le processus repose sur une analyse macroéconomique. Pour la gestion crédit, actions, immobilier et non coté, celui-ci se fonde sur un travail d'évaluation des actifs d'investissement. La sélection des supports est basée sur une approche performance/risque visant à maximiser les revenus annuels sous contraintes de risques. Le choix des titres est primordial dans le processus d'investissement.

La sélection des supports d'investissements consiste à :

- rechercher une optimisation de l'encaissement des revenus annuels constitués par les revenus perçus et les plus-values réalisées
- constituer un stock de plus-values latentes destinées à limiter l'impact sur le compte de résultat des aléas de la valorisation boursière
- maîtriser le risque de marché et le risque de non adéquation entre l'actif et le passif correspondant qui font l'objet de limites définies en interne

En matière de taux d'intérêt, la dominante est la recherche de la sécurité. La sélection des émetteurs est réalisée dans l'optique de maîtriser l'exposition globale du portefeuille au risque de crédit ainsi que l'exposition du portefeuille pour chaque émetteur.

Les actions des sociétés sont achetées dans un objectif d'investissements industriels, c'est-à-dire qu'ils doivent procurer des revenus et des valorisations régulières. Leurs caractéristiques doivent leur permettre de mieux résister que le marché en phase de baisse généralisée et de suivre les bonnes conditions en phase de hausse.

Les investissements immobiliers sont réalisés dans une optique de pérennité des revenus, de protection et de revalorisation à long terme du capital investi, en privilégiant la localisation des biens et la qualité des prestations offertes.

Ce processus de gestion financière constant se traduit par l'observation de rentabilités financières substantiellement supérieures à celles des références de marché notamment pour les actifs les plus volatils du portefeuille de placements.

RISQUES MAJEURS

Les risques majeurs de marché identifiés pour IMPERIO sont les suivants :

Libellé du risque	Evénement de risque
Risque actions	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés actions
Risque de crédit	Défaut d'un émetteur préalablement à la réalisation de ses obligations
Risque de taux	Conséquences d'une évolution des taux d'intérêt
Risque immobilier	Conséquences d'une baisse des marchés immobiliers

IMPERIO porte d'autres risques financiers liés à la politique d'investissement sans que ces derniers ne constituent à ce jour des risques majeurs. Il s'agit notamment du risque de change et du risque de concentration.

MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE SUR LES ACTIFS

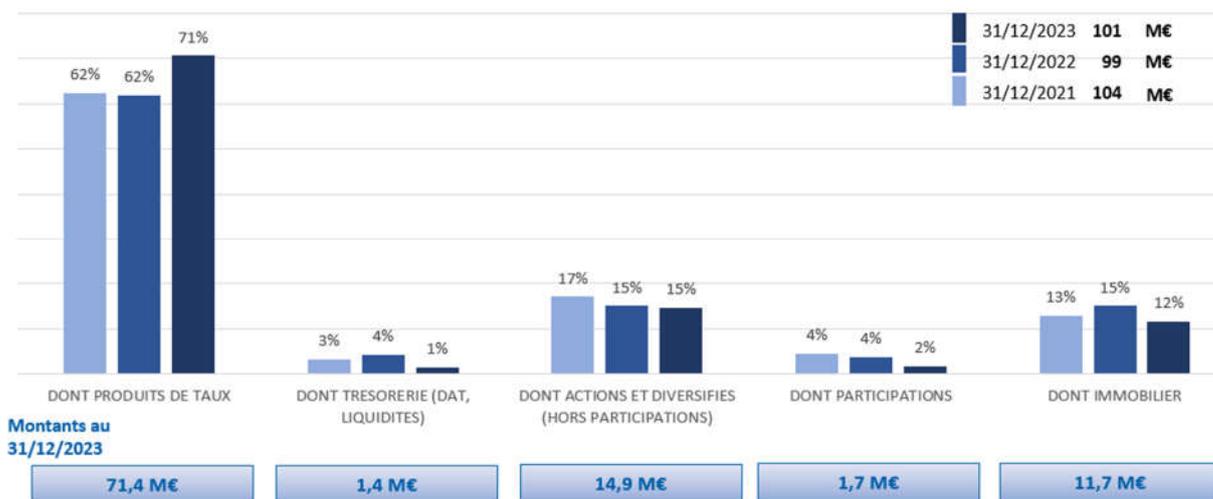
Les actifs mis en représentation des fonds propres et des engagements d'IMPERIO sont diversifiés. Ils incluent l'ensemble des classes de risques et des catégories d'actifs prévues dans la politique de gestion du risque d'investissement qui encadre les interventions de la gestion en vue de satisfaire notamment au principe de la personne prudente.

La majeure partie des montants investis est placée en titres financiers, obligations, actions ou parts d'OPC cessibles rapidement, principalement sur des marchés réglementés ou organisés. Les actifs sont très majoritairement libellés en euros pour le portefeuille France et quasi-exclusivement en CHF pour les placements de la succursale suisse.

Les placements se répartissent à fin 2023 :

- Portefeuille France hors UC : 72 M€ en valeur de marché
- Portefeuille France UC : 68 M€ en valeur de marché
- Portefeuille Suisse : 27 MCHF, soit 29 M€ en valeur de marché

Hors placements en unités de comptes, la répartition par nature d'investissements est la suivante :



Portefeuille France :

Les actifs du portefeuille France (hors UC) à fin 2023 totalisent 71 M€ exprimé en valeur de marché intégrant des plus-values latentes à hauteur de 0.9 M€.

Répartition par type de placements du portefeuille France (hors UC) en valeur de marché à fin 2023 :

- Taux 67 % (contre 56% fin 2022)
- Trésorerie 1 % (contre 3% fin 2022)
- Actions et diversifiés 18 % (contre 21% fin 2022)
- Immobilier 14% (contre 19 % fin 2022)

Répartition des actions et produits mixtes du portefeuille France

Les placements en produits actions et diversifiés, hors UC, totalisent près de 13 M€ en valeur de marché à fin 2023 avec une prédominance des actions et participations cotées détenues en direct (10 M€), le solde correspondant aux OPC diversifiés et aux actions et participations non cotées.

Répartition des produits de taux d'intérêt et trésorerie

Les placements en produits de taux d'intérêt totalisent 48 M€ en valeur de marché à fin 2023 dont 46 M€ en obligations détenues en direct.

Le portefeuille obligataire en direct se répartit en titres d'Etat pour 24 % et en émetteurs privés pour 76%. Les émetteurs français comptent pour 58 % de ce portefeuille obligataire suivis par les émetteurs hollandais pour 8 %.

Le portefeuille obligataire en direct porte pour 84 % sur des titres notés par les agences de notation en qualité « investissement », de moins de % sur des titres dont la notation est inférieure à BBB- « high yield » et le solde (4 %) correspond à des émetteurs non notés par des agences externes (correspondant notamment à des émetteurs du Groupe non notés).

Répartition par type de placements du portefeuille de la succursale suisse

Le portefeuille de la succursale suisse (29 M€) est composé quasi-exclusivement de placements titres et de comptes de trésorerie. L'ensemble est libellé en CHF à l'exception d'une diversification euros pour un peu plus de 0,5 M€.

Les placements titres sont investis majoritairement en obligations à taux fixe en CHF. La diversification porte sur des fonds diversifiés ou immobiliers pour 5 M€.

MESURE D'ÉVALUATION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marchés et des rendements des actifs sur la capacité d'IMPERIO à faire face à ses engagements.

Il est décliné par module et sous module de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

Risque de taux d'intérêt

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une hausse ou d'une baisse brutale et importante des taux d'intérêts sans risque.

IMPERIO investit dans des actifs de taux de type obligataire pour faire face aux engagements de passif et notamment sur les contrats d'épargne. Ces actifs permettent, à partir des coupons qu'ils détachent, de rémunérer les contrats des assurés. Or, une baisse sensible des taux d'intérêts peut conduire à une baisse de la rémunération des contrats d'assurance Vie lorsque celle-ci se prolonge dans la durée et à une réduction des marges de l'assureur. Dans un tel contexte, la valeur dite économique des engagements de passif est plus importante. IMPERIO dispose de réserves permettant d'amortir la baisse potentielle de la rémunération des contrats.

Une hausse sensible des taux d'intérêts peut également se traduire pour l'assureur par une perte d'opportunité si les produits de taux d'intérêts détenus dans son portefeuille de placement ont un rendement plus faible comparé à l'offre du marché. IMPERIO n'est pas sujette à ce type de risque du fait de la composition de son portefeuille d'actif et des anticipations de collecte à venir.

Risque actions et participations

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices actions.

IMPERIO est exposée au risque de baisse du marché actions et participations. Elle maîtrise ce risque par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir une perte éventuelle importante liée au risque de marché.

Risque immobilier

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des marchés immobiliers.

IMPERIO est exposée au risque de baisse du marché immobilier. Elle maîtrise ce risque également par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir une perte éventuelle importante liée au risque de marché.

Risque de crédit

Une part significative de l'actif d'IMPERIO est investie dans des obligations. En conséquence, IMPERIO est exposée au risque de crédit sur les émetteurs obligataires.

Ce risque comprend deux composantes.

Le risque lié à la variation des spreads sur la valeur de marché des actifs de taux et celui du défaut d'émetteurs de dettes.

Le risque de dégradation de la valeur de marché par l'écartement des spreads n'a pas de réel impact sur l'activité d'IMPERIO. En effet, les obligations étant conservées dans le portefeuille jusqu'à leur échéance la baisse de la valeur de marché de ces titres n'est pas réalisée.

Le risque de défaut d'émetteurs de dettes est encadré par le respect des critères suivants :

- investissements obligataires dont les émetteurs possèdent de bonne notation, ce qui réduit l'impact du risque
- investissements sur des émetteurs gouvernementaux qui par définition sont exemptés du risque de crédit au sens solvabilité 2
- investissements sur des actifs de taux sécurisés

Risque de change

IMPERIO possède une grande majorité de ses actifs libellés en euros (ou en CHF pour ce qui concerne la couverture des engagements de la succursale). Néanmoins quelques actifs détenus en portefeuille sont libellés dans des monnaies étrangères. De ce fait IMPERIO est exposée à un risque de change.

Risque de concentration

Il s'agit du risque qu'Imperio soit exposée de façon excessive à un émetteur financier en particulier. Ainsi, une trop forte exposition se traduirait par des pertes importantes dans le cas d'une faillite de l'émetteur. A noter que ce risque couvre tous les types d'actifs (actions, obligations, OPCVM...). Le suivi de ce risque permet de maintenir une diversité d'émetteurs sur lesquels Imperio est exposée.

III.3. RISQUE DE CONTREPARTIE

RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond au risque de défaut des contreparties de réassurance ou bancaire. En revanche, IMPERIO n'intervenant pas sur les produits dérivés dans le cadre de sa politique d'investissement, le risque de contrepartie inhérent à ce type d'opérations est donc nul pour la société.

En ce qui concerne les réassureurs, la contrepartie SMAvie BTP, à qui IMPERIO cède l'intégralité de ses engagements d'épargne en euros, est bien évidemment très significative. Cependant, compte tenu du fort niveau de solvabilité de cette dernière et des actifs reçus en nantissement en garantie des provisions cédées, ce risque est peu significatif pour IMPERIO. A fin 2023, ces actifs reçus en nantissement totalisent 717 M€ et respectent des règles d'éligibilité et de dispersion fixées par IMPERIO. Un ajustement est cependant pris en compte pour tenir compte de ce risque, qui diminue la créance vis-à-vis du réassureur à l'actif du bilan prudentiel.

III.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

RISQUE DE LIQUIDITE

Compte tenu de la réassurance à hauteur de 100% de ses engagements d'épargne en euros auprès de SMAvie BTP, IMPERIO n'est pas exposée au risque de liquidité sur son portefeuille Vie France. Ainsi, la part de trésorerie détenue dans les actifs faisant face aux fonds propres est exclusivement dévolue à profiter des opportunités d'investissements sur les marchés financiers.

En ce qui concerne le portefeuille SUISSE, le risque est limité du fait d'un volume limité et dispersé de contrats d'épargne et d'un suivi régulier des échéances de passif anticipées. La succursale dispose par ailleurs d'une part significative d'actifs liquides qui peuvent facilement être vendus.

III.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

RISQUES OPERATIONNELS

L'évaluation qualitative des risques opérationnels d'IMPERIO relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction de l'entreprise. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction générale et le CIPC d'IMPERIO en coordination avec la direction des risques du Groupe.

Pour chaque risque opérationnel identifié, le CIPC renseigne dans l'outil du pilotage du contrôle interne les éléments suivants :

- processus impacté
- qualification conformité (Sapin 2, RGPD, DDA, LCB FT, déshérence, autres)
- évaluation du risque inhérent résultant de l'évaluation de l'impact potentiel et de la probabilité de survenance
- évaluation de l'ensemble des moyens de maîtrise (EDMR)
- évaluation du risque résiduel résultant de l'évaluation du risque inhérent et de l'efficacité des moyens de maîtrise associés
- définition du niveau cible du risque résiduel

Une extraction de la base contenant les informations saisies dans l'outil permet d'avoir une vision exhaustive du niveau de maîtrise des risques opérationnels d'IMPERIO.

La démarche d'évaluation des risques opérationnels repose sur l'identification des risques liés au déroulement du processus, qui altère l'atteinte des objectifs de ce processus, avant toute prise en compte du dispositif de maîtrise des risques. Tout risque est recensé même si on estime qu'il est couvert par un dispositif approprié de maîtrise des risques.

L'ensemble des risques identifiés fait l'objet d'une évaluation basée sur l'appréciation de leurs conséquences potentielles et de leur probabilité de survenance. Une échelle commune (fréquence, impact, niveau du risque) sur 4 niveaux est retenue : faible, modéré, élevé, très élevé.

- fréquence ou probabilité de survenance : elle correspond à la probabilité plus ou moins forte de subir les conséquences de l'évènement considéré, à tout moment ou dans le temps
- impact du risque : Il peut être apprécié en fonction de plusieurs critères (financier, réputation, qualité de service, compétitivité, sanctions légales ou réglementaires, etc..) mais l'évaluation retenue ne portera que sur l'impact considéré par le propriétaire du processus comme « principal ». À ce titre, aucun seuil d'évaluation financier n'est fixé concernant les impacts afin de ne pas « écraser » les risques aux impacts financiers moindres et de conserver un objectif d'amélioration générale des processus
- niveau du risque : il résulte de la combinaison de la probabilité et de l'impact du risque

Les actions de maîtrise sont évaluées par les contrôleurs internes permanents et conformité sur deux aspects sur la base des conclusions de leurs contrôles directs de niveau 2 :

- la pertinence : évaluation de la capacité de l'action de maîtrise à couvrir les risques
- l'application : évaluation de la qualité, la régularité et la permanence de fonctionnement effectif de l'action de maîtrise

L'évaluation du risque résiduel est appréciée en prenant en compte l'évaluation de l'efficacité de l'ensemble des actions de maîtrise associées à ce risque.

Le contrôleur interne permanent et conformité de chaque direction métier a donc pour mission de maintenir et d'améliorer le dispositif de contrôle interne et d'évaluer sa performance en matière de couverture des risques opérationnels. Il met à jour, avec le propriétaire du processus, la cartographie des risques, rédige un rapport annuel à destination du comité opérationnel des risques dans lequel il rend compte des résultats des contrôles de sa direction. L'évaluation des risques résiduels est soumise à la validation du directeur concerné.

RISQUES MAJEURS

À fin 2023, aucun risque majeur opérationnel spécifique n'a été identifié comme pouvant impacter IMPERIO.

III.6. CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES

CONCENTRATION DE RISQUES IMPORTANTES

A fin 2023, la concentration de risque la plus importante porte sur l'Etat Français pour environ 11% du total des placements en valeur de marché.

Les concentrations les plus significatives sur les émetteurs privés portent sur Arval Leasing (2,2%), La Banque Postale (1,6%), BNP (3,4%), BPCE (1,8%) et Thales (1,8%).

III.7. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION ET PROCÉDURES DE SUIVI

TECHNIQUES D'ATTENUATION ET PROCEDURES DE SUIVI

IMPERIO n'est pas engagé dans des instruments de couverture de son risque d'investissement et notamment n'intervient pas sur les Instruments Financiers à Terme (IFT) dans le cadre de sa politique de placement.

TECHNIQUES D'ATTENUATION ET PROCEDURES DE SUIVI

Les engagements d'épargne en euros d'IMPERIO sont réassurés par sa maison-mère, SMAvie BTP, au titre d'un traité en quote-part à 100%.

La cession en réassurance des risques de mortalité est peu significative, compte tenu de la faible concentration de capitaux décès ou invalidité par contrat. Le suivi du coût de la réassurance est réalisé chaque année et les conditions tarifaires du traité sont renégociées annuellement.

III.8. MÉTHODES, HYPOTHÈSES, RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS

Dans le cadre du processus ORSA, un stress test appliqué au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis issus d'un scénario central. Il permet de tester la capacité d'IMPERIO à maintenir des niveaux suffisants de couverture du SCR, y compris en cas de choc.

Chocs Financiers

Pour IMPERIO, des scénarios de chocs « financiers » (ou test de résistance) sont réalisés. Ces chocs « financiers » correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions de marché (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, de l'inflation, etc...). Les scénarios retenus sont les suivants.

Scénario de « baisse des taux » combinée à une baisse de la performance sur les marchés actions :

- Dans ce scénario, les indices actions baissent de 10% en 2024, sont stables en 2025 puis progressent de 5% en 2026 et 2027 (à comparer à une progression annuelle de 5% dans le scénario de référence)
- Chute des taux d'intérêt à 10 ans, à 1,5% en 2024 puis 0% sur la période 2025-2027 (contre 2,75% sur toute la période 2024-2027 dans le scénario de référence)

Scénario de « hausse des taux » sur toute la durée de projection, combinée à une baisse de la performance sur les marchés actions et immobilier :

- Dans ce scénario, les indices actions baissent de 15% en 2024, sont stables en 2025 et 2026 puis connaissent une progression de +5% en 2027
- baisse du marché immobilier de 10% en 2024, marché stable en 2025 et 2026 puis progression de 5% en 2027 (dans le scénario de référence, la valeur du marché de l'immobilier est réputée baisser de 5% en 2024 puis rester stable sur la période 2025-2027)
- hausse des taux tous les ans avec un taux 10 ans qui atteint 6,5% en 2027.

Les tests de sensibilité réalisés dans le cadre de l'ORSA permettent ainsi de tester la capacité d'IMPERIO à maintenir des niveaux importants de couverture du SCR, y compris en cas de choc. Ces derniers prennent en compte la dégradation d'un unique facteur de risque.

Au global, le choc financier de remontée des taux se traduit par une amélioration significative du ratio de couverture tandis que le scénario de « nouvelle baisse des taux » aboutit à une dégradation du ratio de couverture jusqu'à 130% au 31/12/2027.

Enfin, un scénario « assurantiel dégradé » a été retenu combinant :

Dégradation d'un partenariat stratégique et impact sur la production associée dans les conditions économiques du scénario de référence :

- Baisse de 20% la production d'affaires nouvelles en prévoyance
- Baisse plus significative de la production d'épargne à hauteur de 40%

Chutes des contrats avec hausse de la fréquence des rachats, réductions et résiliations :

- Majoration de 35% des lois de sortie
- Majoration portée à +70% pour les hypothèses de rachats totaux appliquées aux contrats d'épargne à prime unique ou versements libres

Perte de productivité. Malgré une chute plus significative du portefeuille, les frais généraux projetés dans le cadre du scénario de référence sont :

- Maintenus à l'identique dans ce scénario en 2023 et 2024 (année du choc)
- Puis à hauteur de 95% (en 2025) et 90% (en 2026 et 2027)
- Ce n'est qu'à compter de 2028 que la structure de la Compagnie est supposée adaptée et que les coûts de gestion par police du scénario dégradé redeviennent comparables à ceux du scénario de référence.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

IV.1. ACTIFS

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DONNEES D'ACTIFS

<u>ACTIF au 31/12/2023</u> (montants en M€)	<u>Données S2</u>	<u>Données Sociales</u>
Placements	97,2	94,9
- Immobilier	0,0	0,0
- Actions	9,7	7,9
- Obligations	71,2	71,9
- Fonds Investissement	7,5	7,7
- Participations	12,3	8,4
- Dépôts	0,1	0,1
Placements en représentation des contrats en UC	68,1	68,1
Prêts et avances	4,1	4,1
Provisions techniques cédées	680,1	668,0
Immobilisations corporelles et autres actifs	0,6	1,0
Trésorerie	5,0	5,0
Frais d'acquisition reportés	0,0	1,4
Créances et autres	8,5	8,5
Impôt différé actif	0,0	0,0
Total de l'actif	863,6	851,0

Le principe général est de valoriser les actifs au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes.

Placements

- Valeurs mobilières - actions, obligations, fonds d'investissement :

La valorisation des valeurs mobilières se base sur leur cours de cotation, dès lors que ces derniers sont disponibles et représentent des transactions régulières sur un marché actif, c'est-à-dire un marché qui se déroule dans des conditions de concurrence normale.

- Participations :

Est considérée comme une participation une entreprise dans laquelle IMPERIO détient, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20 % des droits de vote ou du capital.

Les participations sont également soumises au principe général d'une valorisation économique.

- Dépôts :

La valorisation des dépôts (comptes à vue, comptes à terme et comptes courants long terme) se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

- Placements en représentation des contrats en UC :

Ce poste est déjà valorisé en valeur de marché dans les comptes sociaux et ne présente par conséquent pas d'écart entre référentiel Solvabilité 1 et référentiel Solvabilité 2.

Autres postes de l'actif

- Actifs incorporels :

Ce poste est valorisé à zéro dans le bilan économique établi selon les normes Solvabilité 2.

- Prêts et avances sur polices :

La valorisation des prêts et avances sur police se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

- Provisions techniques cédées :

Voir Passif - Provisions Techniques.

- Actifs de Bas de Bilan - Trésorerie, Dépôts cédantes, Créances et autres :

Les actifs de bas de bilan sont évalués au coût historique diminué de l'amortissement cumulé ou de toute réduction pour dépréciation dans le cas où il y a des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements ayant une incidence sur les flux futurs estimés.

Dans la grande majorité des cas, la valeur retenue pour ces postes de bas de bilan est ainsi identique à celle utilisée pour les comptes sociaux (Solvabilité 1).

PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE LES VALORISATIONS A DES FINS DE SOLVABILITE ET LES ETATS FINANCIERS

Les différences entre les données Solvabilité 2 et les données sociales concernent essentiellement les Placements et sont constituées par les plus-values latentes des actifs sous-jacents.

Les données Solvabilité 2 sont comptabilisées en valeur économique intérêts courus inclus tandis que les données sociales correspondent au coût d'acquisition en valeur historique intérêts courus inclus et déduction faite des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation.

Les autres différences portent sur l'élimination en référentiel S2 des postes considérés comme des non-valeurs (immobilisations incorporelles, charges constatées d'avance, frais d'acquisition reportés) et/ou bien parce qu'ils sont pris en compte dans les valorisations S2 reportées sur d'autres lignes de l'actif (par exemple les intérêts courus, les surcotes/décotes sur obligations, les primes restant à émettre).

L'horizon d'encaissement des créances étant court, il n'est pas utile de procéder à des calculs d'escompte. De plus, les créances douteuses sont déjà provisionnées dans les comptes sociaux et ne nécessitent pas de provisions supplémentaires en normes S2.

IV.2. PROVISIONS TECHNIQUES

IV.2.1 PROVISIONS TECHNIQUES

Activités vie

Résultat de la meilleure estimation

La meilleure estimation des engagements VIE de 788 M€ peut se décomposer comme suit :

- contrats d'épargne en euros : BE brut de 682 M€ (cédés à SMAvie BTP pour la partie d'épargne pure)
- engagements en unités de compte : 64 M€
- autres engagements VIE d'IMPERIO France : 16 M€
- engagements d'IMPERIO Suisse : 26 M€

Résultat de la marge de risque

Le coût des risques réputés inévitables a été projeté selon la cadence d'écoulement de la meilleure estimation des engagements techniques.

La marge de risque totale s'élève à 9,7 millions d'euros, ce qui représente 1,23 % de la meilleure estimation (brute de réassurance).

La valorisation des engagements d'épargne est réalisée par la maison-mère, à l'aide de son propre modèle en environnement « market consistent ».

Les engagements de prévoyance (significatifs) d'IMPERIO France sont valorisés par les équipes du Groupe et d'IMPERIO à l'aide de la courbe des taux ACPR-EIOPA conformément aux spécifications techniques à l'aide d'outils de projections actuarielles.

Pour les engagements d'IMPERIO France qui n'atteignent pas le seuil de significativité retenu, les provisions techniques S1 sont reportées également dans le bilan prudentiel. Il est cependant vérifié qu'une valorisation économique selon les normes S2 n'aboutirait globalement pas à un provisionnement plus prudent.

La mise en valeur économique des activités de la succursale est réalisée selon les normes locales et non selon les normes S2. La meilleure estimation retenue est celles des provisions techniques statutaires à fin 2023, y compris un renforcement global pour faire face au risque de taux et aux frais futurs. A ces provisions techniques statutaires, il est ajouté une quote-part des plus-values latente du portefeuille de placements au titre de la participation aux bénéfices futures.

La meilleure estimation et la marge de risque indiquées ci-dessus ont été obtenues dans un cadre spécifique qu'il convient de préciser.

Spécificités techniques et taux sans risque

Les spécifications techniques EIOPA ont été appliquées dans leur ensemble selon les particularités de l'activité de l'entreprise.

La courbe de taux France, fournie par l'ACPR et l'EIOPA et applicable sur les données à fin 2023, a été utilisée pour les évaluations de la meilleure estimation (Best Estimate) et du risque de marché des expositions en devise Euros.

La courbe de taux Suisse, fournie par l'ACPR et l'EIOPA et applicable sur les données à fin 2023, a été utilisée pour l'évaluation du risque marché des expositions en devise Francs suisses.

Lois de chutes et sinistralité

Les hypothèses non économiques retenues ont été calculées à fin 2023. Pour les chutes (rachats partiels, rachats totaux, réductions), les taux retenus sont établis à partir d'une moyenne sur cinq ans.

Projection des frais

Les frais généraux de la société sont modélisés comme des coûts unitaires. Ainsi, des coûts d'acquisition et de gestion par police sont déterminés en fonction du type de produit. Les coûts de gestion sont projetés et sont pris en compte jusqu'à la sortie du portefeuille, avec une hypothèse d'inflation annuelle. L'ensemble des coûts retenus pour le portefeuille varie ainsi en fonction du rythme d'écoulement des contrats.

Horizon de projection

L'horizon de projection retenu dans la modélisation est de 80 ans excepté pour certains contrats de prévoyance dont les garanties sont réputées résiliées à la prochaine date anniversaire, et ceci, afin d'avoir une vision relativement prudente.

Primes projetées

Les primes programmées futures sur contrats d'épargne ne sont pas projetées.

Concernant la prévoyance, selon une analyse menée pour chaque produit, les contrats sont projetés jusqu'à la prochaine échéance anniversaire ou jusqu'à l'extinction.

Activités Non-vie

IMPERIO est une compagnie mixte. Ses contrats garantissant les risques de décès accidentel et d'hospitalisation sont classés dans la catégorie « santé, assimilable à l'assurance non vie ».

Ces contrats sont renouvelables annuellement et par conséquent projetés jusqu'à leur prochaine échéance anniversaire.

La meilleure estimation des engagements de santé non vie s'élève à fin 2023 à 4,2 millions d'euros.

Les hypothèses économiques (actualisation) et non-économiques (frais, sinistralité, lois de résiliations) projetées sont déterminées de la même façon que pour les contrats vie.

IV.2.2 PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITE ET LES ETATS FINANCIERS

Le tableau suivant permet de distinguer de manière plus détaillée les écarts entre les valorisations des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et celles exprimées en normes françaises, au 31 décembre 2023 et pour la globalité du périmètre des engagements d'IMPERIO.

Provisions techniques brutes (montant en M€)	Meilleure estimation S2	Valorisation comptes sociaux
IMPERIO France – épargne en euros	682	672
IMPERIO France – épargne en UC	64	68
IMPERIO France – autres engagements	16	25
IMPERIO Suisse	26	26
Total	788	791

Seuls les contrats d'épargne en euros ou UC et les principaux engagements de prévoyance d'IMPERIO France font l'objet d'une modélisation dans le cadre des spécifications de la directive Solvabilité 2. La modélisation inclut la valeur des frais et des participations aux bénéficiaires futures. En contrepartie figurent à l'actif les plus-values latentes des placements et la valeur des commissions futures de réassurance.

La valeur des engagements d'IMPERIO Suisse inclut déjà, dans les comptes sociaux, un renforcement de provision destiné à faire face au risque de taux et aux frais futurs. Ce renforcement est constitué selon les spécifications de la FINMA.

Enfin, un complément de provision est constitué en normes S2, correspondant à une quote-part des plus-values latentes, afin de tenir compte des participations aux bénéfices futures, au-delà de celles modélisées par ailleurs.

IV.2.3 MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DE LA REASSURANCE

Au 31 décembre 2023, les provisions techniques cédées aux réassureurs s'élèvent au total à 680 millions d'euros.

Elles sont presque exclusivement constituées des engagements d'épargne en euros d'IMPERIO France cédés à SMAvie BTP depuis 2011. Le montant de la meilleure estimation (BE) cédée à SMAvie BTP au titre de ces engagements s'élève à 678 millions d'euros.

IV.2.4 CHANGEMENTS IMPORTANTS DES HYPOTHESES DE CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les comportements des assurés en termes de rachats ont été mis à jour. Les hypothèses projetées correspondent à la fréquence moyenne sur les cinq derniers exercices.

Les hypothèses de sinistralité ont été mises à jour sans impact notable sur la valeur des engagements.

La politique des futures décisions de gestion d'IMPERIO fait l'objet d'une revue annuelle mais n'a pas nécessité de révision depuis avril 2020.

IMPACT DES MESURES RETENUES

La meilleure estimation des provisions techniques est réalisée sans application des mesures « transitoire PM » et « transitoire taux ».

Correction de volatilité

Les organismes d'assurance peuvent appliquer une correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente à utiliser pour calculer la meilleure estimation de leurs engagements.

Cette méthode est retenue par IMPERIO, avec un impact non significatif sur sa couverture de solvabilité.

IV.3. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

VALEURS, BASES, METHODES ET PRINCIPALES HYPOTHESES DE VALORISATION S2

Autres Passifs au 31/12/2023 (en M€)	Données S 2	Données Sociales
Provisions autres que les provisions techniques	0,4	0,4
Provision pour retraite et autres avantages	0,6	0,6
Impôts différés passifs	1,4	0,0
Dettes envers des établissements de crédit	1,1	1,1
Dettes nées d'opérations d'assurance	3,9	3,9
Dettes nées d'opérations de réassurance	1,6	1,6
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	3,2	5,0
Total des autres passifs	12,2	12,6

PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE LES VALORISATIONS A DES FINS DE SOLVABILITE ET LES ETATS FINANCIERS

Seul le poste « autres dettes » fait l'objet d'un retraitement, afin d'éliminer l'écart de conversion passif.

Les provisions autres que techniques sont reprises à l'identique en référentiel S2. Il en va de même des provisions pour retraite, déjà provisionnées dans les comptes sociaux.

GESTION DU CAPITAL

V.1. FONDS PROPRES

FONDS PROPRES

IMPERIO dispose d'une politique de gestion des fonds propres qui vise à définir les principes de pilotage devant permettre à IMPERIO de disposer d'une solidité financière suffisante dans le cadre de tolérance fixé par la politique générale des risques.

La gestion des fonds propres a pour objectif de piloter les fonds propres de la société permettant à IMPERIO de :

- disposer à tout instant d'un montant de fonds propres suffisant pour couvrir les besoins réglementaires solvabilité II (SCR et MCR) avec un surplus de capitaux approprié ;
- respecter à tout instant les exigences particulières de couverture de « sa fortune liée » par sa succursale suisse, placée sous le contrôle de la FIMNA, l'Autorité de contrôle prudentielle suisse ;
- disposer des capitaux de la meilleure qualité possible ;
- optimiser le montant des fonds propres.

Au 31 décembre 2023, la réconciliation des fonds propres exprimés en normes sociales avec ceux exprimés en respect des principes de valorisation des données chiffrées Solvabilité 2 est la suivante :

	2022 (M€)	2023 (M€)
Fonds propres sociaux	47	48
Retraitement des plus-values latentes	2	2
Retraitement des FAR, actifs incorporels & divers	0	0
Retraitement des provisions techniques (BE) nets de cessions	18	15
Prise en compte de la marge pour risque	- 8	- 10
Impôts différés	-3	-1
Fonds propres économiques	57	53

PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE S2 ET LES NORMES STATUTAIRES

Les principales différences entre les fonds propres économiques en visions S2 et les fonds propres sociaux calculés selon les normes comptables françaises sont relatives :

- à la valorisation des placements en valeur de marché (incorporation des plus-values latentes)
- à la valorisation des provisions techniques à la meilleure estimation actualisée des flux futurs, à laquelle s'ajoute la marge de risque
- à l'impôt différé, généré par le décalage entre la valeur économique et la valeur fiscale du bilan

Les fonds propres d'IMPERIO sont constitués exclusivement de fonds propres Tier 1. Il s'agit de la meilleure qualité de fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis :

Éléments éligibles (M€)	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Fonds propres économiques	53	53		
Dividende projeté sur résultat 2023	- 2			
Eléments éligibles à la couverture du SCR	52			
Eléments éligibles à la couverture du MCR	52			

V.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

SCR ET MCR

Les SCR présentés ci-dessous sont nets de la capacité d'absorption des chocs par les provisions techniques.

Capital de solvabilité requis (M€)	2022	2023
SCR Marché	27,7	25,3
SCR Actifs incorporels	0,0	0,0
SCR contrepartie	0,1	0,2
SCR souscription non-Vie	0,0	0,0
SCR souscription Santé	3,1	3,4
SCR souscription Vie	6,8	7,7
Effet diversification	-6,5	-7,1
Basic SCR brut	31,2	29,5
SCR opérationnel	3,5	3,5
Ajustement pour impôts différés	-2,8	-1,4
SCR	31,8	31,6

Le SCR global est stable entre décembre 2022 et décembre 2023. En effet, les différents effets constatés se compensent :

- Le SCR de marché diminue de manière sensible sur l'épargne en euros cédée. Ceci compense la hausse du SCR de marché sur les engagements en unités de compte (dont le calcul était entaché d'une erreur matérielle au 31/12/2022). Les SCR de marché sur placements propres sont quant à eux stables
- Les risques de souscription sont en légère hausse
- Le SCR de base est donc en diminution de 31,2 à 29,5 M€
- La capacité d'absorption des chocs par les impôts différés est moindre

DONNEES UTILISEES POUR CALCULER LE MCR

Le MCR a été déterminé sur la base du dernier calcul annuel. Le MCR s'élève à 8 M€ à fin décembre 2023, soit 25% du SCR.

ANNEXES

S.02.01.01 - BS-C1Q - Bilan – Actifs

S.02.01.02 - BS-C1Q - Bilan – Passifs

S.05.01.02 - Cover-A1A (L) - Primes, sinistres et dépenses (Vie et Non-Vie)

S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT (Similaire aux Techniques Vie)

S.22.01.01 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

S.23.01.01 - OF-B1A-IG Fonds propres

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard (Solo) (SCR-B2AD)

S.28.01.01 - 02 - MCR-B4A - 02- Minimum de capital requis (MCR)

S.02.01.01 - BS-C1Q - BILAN – ACTIFS (En milliers d'Euros)

Actifs	Valeur Solvabilité 2
Goodwill (Ecart d'acquisition)	0
Frais d'acquisition différés	0
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	0
Excédent du régime de retraite	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	583
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de cpte et indexés)	97 225
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	8 422
Actions	9 723
Actions – cotées	9 723
Actions – non cotées	0
Obligations	71 213
Obligations d'État	14 861
Obligations d'entreprise	56 352
Titres structurés	0
Titres garantis	0
Organismes de placement collectif	7 730
Produits dérivés	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	137
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	68 119
Prêts et prêts hypothécaires	4 083
Avances sur police	201
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	3 882
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	680 117
Non-vie et santé similaire à la non-vie	1 005
Non-vie hors santé	0
Santé similaire à la non-vie	1 005
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	679 113
Santé similaire à la vie	0
Vie hors santé, UC et indexés	679 113
Vie UC et indexés	0
Dépôts auprès des cédantes	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	3 239
Créances nées d'opérations de réassurance	2 322
Autres créances (hors assurance)	2 952
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 975
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0
Total de l'actif	863 616

S.02.01.02 - BS-C1Q - BILAN – PASSIFS (En milliers d'Euros)

Passifs	Valeur Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie	4 210
Provisions techniques non-vie (hors santé)	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	4 210
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	4 204
Marge de risque	6
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	728 527
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	728 527
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	719 698
Marge de risque	8 829
Provisions techniques UC et indexés	65 305
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	64 467
Marge de risque	838
Autres provisions techniques	0
Passifs éventuels	0
Provisions autres que les provisions techniques	370
Provisions pour retraite	637
Dépôts des réassureurs	0
Passifs d'impôts différés	1 381
Produits dérivés	0
Dettes envers des établissements de crédit	1 076
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	3 918
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 620
Autres dettes (hors assurance)	2 994
Passifs subordonnés	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	194
Total du passif	810 233
Excédent d'actif sur passif	53 384

S.05.01.02 - COVER-A1Q (L) – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES (ANNUEL- VIE) (En milliers d'Euros)

VIE

	Engagements d'assurance-vie				Engagements réassurance	Totaux
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurances en unités de compte	Autres assurances vie	Assurance vie	
Primes émises						
Brut	0	38 147	9 378	3 216	13	50 753
Part des réassureurs	0	29 226	0	1 091	0	30 317
Net	0	8 921	9 378	2 125	13	20 436
Primes acquises						
Brut	0	38 146	9 378	3 216	13	50 753
Part des réassureurs	0	29 226	0	1 091	0	30 317
Net	0	8 920	9 378	2 125	13	20 436
Charge des sinistres						
Brut	0	48 205	3 897	663	5	52 771
Part des réassureurs	0	44 328	0	191	0	44 519
Net	0	3 877	3 897	472	5	8 252
Dépenses engagées	0	6 509	976	1 116	1	8 602

S.05.01.02 - COVER-A1Q (NL) – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES (ANNUEL- NON VIE) (En milliers d'Euros)

NON-VIE

	Engagements d'assurance				Engagements réassurance	Totaux
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Santé	
Primes émises						
Brut		5 106				5 106
Part des réassureurs		1 225				1 225
Net		3 881				3 881
Primes acquises						
Brut		5 217				5 217
Part des réassureurs		1 321				1 321
Net		3 896				3 896
Charge des sinistres						
Brut		365				365
Part des réassureurs		176				176
Net		189				189
Dépenses engagées		2 134				2 134

S.12.01.02 - TP-F1Q - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT (SIMILAIRE AUX TECHNIQUES VIE) (En milliers d'Euros)

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Total (vie hors santé, y compris UC)	Santé similaire à la vie		Total (santé similaire à la vie)
		Total	Contrats sans options ni garanties	Total	Contrats sans options ni garanties		Total	Contrats avec options ou garanties	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	715 264	64 467		4 434		784 165			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance après ajustement des pertes probables pour défaut de la contrepartie.	677 649	0		1 464		679 113			
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	37 616	64 467		2 970		105 052			
Marge de risque	8 821	838		8		9 666			
Provisions techniques – Total	724 085	65 305		4 442		793 832			

S.22.01.01 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

Eléments impactés (Montants en millions d'euros)	Résultats publiés avec mesures transitoires (correction de volatilité)	Résultats publiés sans mesures transitoires (correction de volatilité)	Impact des mesures transitoires (correction de volatilité)
Provisions techniques	798 041	801 636	3 595
Provisions techniques cédées	680 117	682 384	2 267
Fonds propres économiques	53 384	50 717	-2 666
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	51 779	49 112	-2 666
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	31 579	31 274	-304
Ratio de couverture du SCR	164%	157%	-7 points
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	51 779	49 112	-2 666
Minimum de capital requis (MCR)	7 895	7 819	-76
Ratio de couverture du MCR	656%	628%	-28 points

S.23.01.01 - OF-B1A/Q (01) FONDS PROPRES DE BASE (En milliers d'Euros)

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	32 300	32 300	0	0	0
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0	0	0	0
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	0	0	0	0	0
Comptes mutualistes subordonnés	0	0	0	0	0
Fonds excédentaires	15 258	15 258	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0	0	0	0	0
Réserve de réconciliation	5 825	5 825	0	0	0
Passifs subordonnés	0	0	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0	0	0	0	0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0

S.23.01.01 - OF-B1A/Q (04) FONDS PROPRES (En milliers d'Euros)

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres de base après déductions	51 779	51 779	0	0	0

S.23.01.01 - OF-B1A/Q (06) FONDS PROPRES (En milliers d'Euros)

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	51 779	51 779	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	51 779	51 779	0	0	0

S.23.01.01 - OF-B1A/Q (07) FONDS PROPRES (En milliers d'Euros)

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	51 779	51 779	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	51 779	51 779	0	0	0
Capital de solvabilité requis	31 579				
Minimum de capital requis	7 895				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	0				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	0				
Excédent d'actif sur passif	53 384				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles	1 605				
Autres éléments de fonds propres de base	45 954				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0				
Réserve de réconciliation	5 825				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie					
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)					

S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD (En milliers d'Euros)

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard			
Risque de marché	25 334	27 238	
Risque de défaut de la contrepartie	174	174	
Risque de souscription en vie	7 716	16 393	
Risque de souscription en santé	3 356	3 356	
Risque de souscription en non-vie	0	0	
Diversification	-7 101	-10 795	
Risque lié aux immobilisations incorporelles			
Capital de solvabilité requis de base	29 479	36 366	
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	3 481		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-6 887		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-1 381		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE			
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	31 579		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies			
Capital de solvabilité requis	31 579		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des SCR des FC selon l'article 304	0		

S.28.02.01 - MCR-B4B - 03 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE (En milliers d'Euros)

	Calcul du MCR global	Activités en non-vie	Activités en vie
Calcul du MCR global			
MCR linéaire	2 473		
Capital de solvabilité requis	31 579		
Plafond du MCR	14 210		
Plancher du MCR	7 895		
MCR combiné	7 895		
Seuil plancher absolu du MCR	4 000		
Minimum de capital requis	7 895		

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie			
Montant notionnel du MCR linéaire		836	1637
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)		3356	28223
Plafond du montant notionnel du MCR		1510	12700
Plancher du montant notionnel du MCR		839	7056
Montant notionnel du MCR combiné		839	7056
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR		0	4000
Montant notionnel du MCR		839	7056



IMPERIO Assurances et Capitalisation S.A. entreprise régie par le Code des Assurances, au capital de 32 300 047 euros
RCS Nanterre 351 392 543 00077 - Code APE 6511Z
Siège social : 10 place de Belgique, 92250 La GARENNE-COLOMBES
IMPERIO S.A. est une filiale de SMAvie BTP - Groupe SMABTP